



Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

Dossier  
suivi par : Michel ALVERE

Date : 14 juin 2016

## AVERTISSEMENT SANTÉ DES FORÊTS N° 16-01 Juin 2016

### PUCERON LANIGERE DU PEUPLIER

#### Risque pour l'année 2016

Le suivi sanitaire mis en œuvre par les Correspondants-Observateurs du DSF a permis de détecter sur le cultivar I214 le développement des premières colonies de puceron lanigère en ce début du mois de juin 2016 dans la vallée de la Garonne secteur de Langon à Marmande. Pour certains arbres, si les dégâts restent encore très discrets avec présence de pucerons dans les interstices de l'écorce, pour d'autres, les colonies sont déjà sous forme de manchons.

Ces observations attestent d'un risque de développement du puceron lanigère en 2016, notamment dans les peupleraies de la vallée de la Garonne.

Les peupleraies attaquées sont généralement des peuplements vigoureux ayant une bonne croissance, installées sur des stations très favorables à leur culture en présence d'une végétation nitrophile.

D'une manière générale, le puceron lanigère attaque les peupleraies d'un âge supérieur à 8-10 ans. Les peupleraies adultes ou dépassant les 90 cm de circonférence sont les plus attaquées et, par conséquent, les plus sensibles. Des attaques importantes peuvent être exceptionnellement observées dans des peuplements plus jeunes dont la circonférence moyenne est voisine de 70 cm

Les peupliers cultivés ne présentent pas tous la même attractivité et la même sensibilité vis-à-vis de ce ravageur. A ce stade, **seul le cultivar I-214 a fait l'objet de dégâts et faut noter que le I-45-51, le Triplo et le Dorskamp peuvent aussi subir des attaques.**

#### Une surveillance nécessaire

La détection initiale, parfois délicate, nécessite de bonnes conditions d'observation, les premières colonies se formant souvent dans le tiers supérieur des houppiers (Fig 1). Dans les premières phases de la colonisation, le feutrage blanc qui entoure le tronc est souvent difficile à observer.

Dans un second temps, les colonies finissent par s'étendre jusqu'à la base des troncs et des individus sont même retrouvés au sol sur la végétation. La présence des insectes est plus importante à l'intérieur des peuplements et sur les stations les plus riches.

## Conséquences des attaques de puceron

Les conséquences des attaques de pucerons lanigères sont fonction de la proportion de tronc recouverte par les colonies. Au-delà de 50 % de colonisation, les risques de mortalités deviennent importants.

Elles peuvent survenir au cours de l'automne mais c'est essentiellement au printemps suivant que les dégâts les plus importants sont observés avec un débourrement incomplet (Fig 2).



Fig 1: Manchon de feutre grisâtre formé par une colonie de puceron lanigère sur le tronc d'un peuplier en début de colonisation. (photo : Olivier BAUBET)



Fig 2: Mortalité de I 214 observée au printemps 2008 en Côte-d'Or suite à une forte attaque de puceron lanigère à l'été 2007 (photo : Fabien PESTY)

**Il est conseillé aux populteurs de surveiller, dès maintenant et pendant la période estivale, les peupleraies « à risques » afin de détecter précocement toute éventuelle attaque.**

**La mise en oeuvre d'une lutte doit s'adapter au risque pour le peuplement, à ses caractéristiques sylvicoles ainsi qu'aux moyens à la disposition des populteurs.**

Des traitements sont à envisager uniquement en cas de forts niveaux de populations d'autant que leur mise en oeuvre reste délicate.

En cas d'attaque forte sur des bois arrivés à maturité, une commercialisation au cours de l'hiver prochain est à envisager.

En tout état de cause, les peupleraies présentant des critères de sensibilité doivent être visitées au moment du débourrement en 2017.

**La diversification des cultivars dans la région reste plus que jamais une nécessité** afin de limiter la pression de sélection vis-à-vis des différents ravageurs et pathogènes.

**Pour de plus amples informations ou pour un diagnostic personnalisé et plus précis, contactez le Correspondant-Observateur du Département de la santé des forêts de votre secteur.**